Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

FONDS IPC POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

FONDS IPC POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Fonds de dotation
70 AVENUE DENFERT ROCHEREAU 75014 PARIS
N° SIREN : 750 776 395

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2023

Au Conseil d'Administration du fonds de dotation Fonds de dotation IPC pour l'Enseignement Supérieur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation IPC, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes
Mazars

Paris La Défense, le 05 février 2024

Valérie RIOU
Associée

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Autres titres immobilisés	153		153	153	
TOTAL (I)	**153**		**153**	**153**	
Disponibilités	13 051		13 051	58 026	- 44 975
TOTAL (II)	**13 051**		**13 051**	**58 026**	**- 44 975**
TOTAL ACTIF	**13 204**		**13 204**	**58 178**	**- 44 974**

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)	Variation
Fonds propres consomptibles	4 756	8 825	- 4 069
TOTAL (I)	**4 756**	**8 825**	**- 4 069**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 764	3 516	1 248
Dettes fiscales et sociales		1	- 1
Autres dettes	3 684	45 837	- 42 153
TOTAL (IV)	**8 448**	**49 354**	**- 40 906**
TOTAL PASSIF	**13 204**	**58 178**	**- 44 974**

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation	4 069	4 250	- 181	-4,26
. Dons manuels		1 000	- 1 000	-100
Total des produits d'exploitation (I)	**4 069**	**5 250**	**- 1 181**	**-22,50**
Autres achats et charges externes	4 070	3 753	317	8,45
Aides financières		1 500	- 1 500	-100
Total des charges d'exploitation (II)	**4 070**	**5 253**	**- 1 183**	**-22,52**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	**-2**	**-4**	**2**	**50,00**
Autres intérêts et produits assimilés	2	5	- 3	-60,00
Total des produits financiers (III)	**2**	**5**	**- 3**	**-60,00**
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	**2**	**5**	**- 3**	**-60,00**
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)		**1**	**- 1**	**-100**
Impôts sur les sociétés (VIII)		1	- 1	-100
Total des produits (I + III + IV)	4 070	5 254	- 1 184	-22,54
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	4 070	5 254	- 1 184	-22,54

Annexe

PREAMBULE

Selon ses propres statuts, « le fonds de dotation a pour objet de développer et soutenir toutes œuvres et activités d'intérêt général à caractère éducatif et social s'inscrivant dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la recherche philosophique, en particulier dans le domaine de la philosophie réaliste. »

Description des moyens mis en œuvre :
Le fonds est administré par un conseil d'administration et il réalise son action principalement par la collecte de fonds et l'attribution de subventions.

L'exercice social clos le 31/08/2023 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/08/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 13 203,90 €.

Le résultat net comptable est égal à zéro.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/01/2024 par les dirigeants.

Evènements significatifs et caractéristiques de l'exercice
Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Méthode générale
Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général ANC n°2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par l'ANC n°2020-08.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Créances

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Changement des méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF ET LE BILAN PASSIF

L'actif n'est composé que de la seule trésorerie.

Fonds propres

	Solde n-1	Augmentation	Diminution	Solde n
Dotation consomptible	8 825		4 069	4 756
Report à nouveau				-
QP imputée de dotation cons.				-
Résultat comptable ex n				-
Total	8 825	-	4 069	4 756

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	4 764	4 764		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 684	3 684		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**8 448**	**8 448**		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- Il a été décidé pour l'exercice clos le 31/08/2023, une consommation de la dotation à virer au compte de résultat pour un montant de 4 068,96 € afin d'équilibrer le résultat.
- Le fonds de dotation ayant prévu la consommation de la dotation en capital, une charge d'impôt au taux spécial de 24% a été constatée sur les revenus mobiliers.

INFORMATION COMPLEMENTAIRES

- Le fonds de dotation n'emploie pas de personnel.
- Pour satisfaire aux dispositions de l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants.
- Le montant des honoraires de commissariat aux comptes inscrit en compte de résultat s'élève à 2 724 €. Ces honoraires sont relatifs au contrôle légal des comptes.